



Original : français

N°.: ICC-01/04-01/06
Date: Le 05 octobre 2007

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit :

M. le juge Adrian Fulford, Juge Président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c/Thomas LUBANGA DYILO

PUBLIC

Observations de la Défense à l'expert désigné
par la Chambre de Première Instance I sur la question du *e-court Protocol*

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno Ocampo,
Mme Fatou Bensouda,
M. Ekkehard Withopf

L'Equipe de la Défense
Mme Catherine Mabilie
M. Jean-Marie Biju Duval
M. Marc Desalliers
Mme Caroline Buteau

Les Conseils des Victimes a/0001/06 à
a/0003/06 et a/0105/06
M. Luc Walleyen
M. Franck Mulenda
Mme Carine Bapita Buyangandu

1. Lors de la tenue d'une conférence de mise en état devant la Chambre de première instance I (ci-après la « Chambre ») en date du 4 octobre 2007, laquelle s'est prolongée jusqu'au 5 octobre 2007, les parties étaient invitées à effectuer leurs représentations sur certaines questions devant être tranchées à un stade précoce de la procédure, ces questions incluant notamment l'adoption d'un éventuel protocole de Cour électronique (ci-après la « *e-court protocol* »).
2. Lors de la présentation de l'argumentation de la Défense sur le *e-court protocol*, la Chambre a fait part de son intention d'avoir recours à l'opinion d'un expert pour l'éclairer sur les questions techniques du protocole¹, et a invité les parties à soumettre leurs remarques à l'expert, par écrit et par la voie du Greffe avant le 5 octobre 2007 à 16 heures².
3. La Défense souhaite donc que les éléments et questions suivantes soient considérés par l'expert désigné par la Chambre :
4. Les champs du *e-court protocol* faisant actuellement l'objet d'un différent entre les parties sont les suivants :
 - a. Quant à la preuve matérielle :
 - i. Auteur
 - ii. Organisation de laquelle émane le document
 - iii. Destinataire
 - iv. Parties
 - v. En relation avec un témoin
 - vi. Charge
 - vii. Élément du crime allégué
 - viii. Incident
 - ix. Élément de l'allégation des faits
 - x. Mode de participation
 - xi. Chaîne de possession complète de l'élément matériel

¹ ICC-01/04-01/06-T52-EN, p. 92.

² ICC-01/04-01/06-T52-EN, p. 2, les conclusions de la Chambre ayant été amendées par lettre datée du 2 octobre 2007 et transmises par l'intermédiaire du Greffe.

- xii. Date de levée de restriction de la source
 - b. Quant aux témoins :
 - i. Date de divulgation
 - ii. Charge
 - iii. Élément du crime allégué
 - iv. Incident
 - v. Élément de l'allégation de faits
 - vi. Mode de participation
 - vii. Personne/témoin de qui émane le document
5. En considérant qu'une proportion importante de la documentation pertinente au dossier (environ 15 000 documents) est rédigée sous forme manuscrite et/ou ne peut faire l'objet de recherche électronique, existe-t-il d'autres moyens que l'ajout des champs énumérés au paragraphe précédent pour permettre de rechercher électroniquement ces informations ?
6. Si les champs visés à la décision du 28 août 2006 ne faisaient pas partie *du e-court protocol*, de quelle façon la Défense pourrait-elle avoir un accès certain aux informations qui étaient couvertes par ces champs?
7. Suite à l'émission du rapport technique par l'expert désigné par la Chambre, la Défense demande respectueusement la possibilité de soumettre à la Chambre ses représentations sur les raisons pour lesquelles elle estime nécessaire pour la préparation de sa défense de maintenir la décision de la juge unique du 28 août 2006³ quant aux champs devant être complétés par les parties, de même que sur la nécessité d'ajouter des champs supplémentaires.

³ ICC-01/04-01/06-360


Me Catherine Mabile, Conseil Principal

Fait le 05 octobre 2007, à La Haye